

Séance du 24 septembre 2015

Date de convocation : le 18 septembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers votants : 30

Le vingt-quatre septembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – Mme SITTER
- Commune d'Ésvres : M. GASSOT – M. DELHOMMAIS – Mme LE BRONEC
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE – Mme GINER – M. ROYOUX – Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – M. RICHARD – Mme PERROUD – M. DURAND
- Commune de Saint-Branchs : M. NATHIE – Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP – Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – Mme LAJOUX – Mme LABRUNIE – M. FROMENTIN

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. ECHOUARD donne pouvoir à M. HOULARD
M. HENTRY donne pouvoir à Mme FAYE
Mme CHEMINEAU donne pouvoir à Mme PERROUD
M. CAMPOS donne pouvoir à Mme GUILLERMIC
M. GAUVRIT donne pouvoir à Mme GABORIAU

Conseiller Communautaire absents :

M. LAFON

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

1. MUTUALISATION DES SERVICES

1.1. CHARTE DE MUTALISATION

⇒ DEBAT

M. le Président rappelle les enjeux autour de la mutualisation pour les communes et la CCVI, dans un contexte économique contraint et compliqué. Il remercie à ce titre le vice-président en charge de ce dossier et sa commission pour le travail accompli en quelques mois et passe la parole à M. Nathié.

M. Nathié, vice-président en charge de la mutualisation, présente la charte de mutualisation réalisée avec l'ensemble des membres de la commission « Mutualisation des services ». Il rappelle que lors du conseil communautaire du 2 juillet dernier, il avait pu présenter à l'assemblée la méthodologie et les réflexions poursuivies par la commission.

Au préalable, M. Nathié rappelle que la loi impose la date butoir du 31 décembre 2015 pour présenter un schéma de mutualisation qui mettra en perspective les actions à mener sur le mandat. Cette charte s'inscrit dans cette logique puisqu'elle constitue la première pierre et représente l'engagement politique des 8 Maires et du Président de la CCVI. A partir de là, il appartiendra à chacun de communiquer sur cette thématique si l'on veut construire une démarche de mutualisation qui soit commune, partagée, cohérente, mobilisatrice et efficace.

M. Nathié poursuit en indiquant que la charte de mutualisation doit être appréhendée comme un outil de cohésion communautaire dont un des premiers objectifs est d'informer et rassurer, et de rappeler que la démarche doit se faire avec les élus et les personnels en place.

Il rappelle que cette charte de mutualisation est :

- un engagement collectif de travail en commun
- un document d'orientations politiques
- un outil pédagogique pour les élus et le personnel en place
- un document qui permet de donner du sens à la démarche de mutualisation engagée
- un document qui rassure car les travaux conduits par la commission de mutualisation ont permis de démontrer que la mutualisation était déjà en réalité existante au sein de notre territoire

Après cette charte, la commission travaille sur l'élaboration du schéma de mutualisation selon un calendrier très contraint : transmission du projet aux communes pour le 1^{er} octobre 2015, vote en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

A l'issue de cette phase, on rentrera dans le concret avec les actions propres de mutualisation.

⇒ DECISION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39-1 ;

Considérant la volonté des élus communautaires de construire un schéma de mutualisation partagé sur l'ensemble du territoire, et de s'engager autour d'une charte permettant de donner un sens politique fort à cet engagement, et aux actions concrètes qui en découleront ;

Vu le travail effectué en commission mutualisation et les échanges tant avec le bureau communautaire qu'avec les maires des huit communes ;

Vu le projet de charte de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider** la charte de mutualisation.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZAE DE SAINT MALO ET ZAC D'EVEN PARC A ESVRES-SUR-INDRE – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2014

⇒ **DEBAT**

En présence de M. Gomes, directeur adjoint de la SET, M. Gilles Artémise, directeur de projet, présente le CRACL d'Even Parc.

Suite aux contacts pris par la CCVI un groupe d'investisseurs (groupe ARTEA), il est précisé que l'étude de marché en cours se révèle positive sur les 6 ha à aménager, et notamment sur la partie en façade de la RD943 classée en ZACOM (zone d'activité commerciale).

Arrivée de Madame Le Bronec à 19h34.

⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004.05.A.2.1. en date du 12 mai 2004 autorisant le président à signer avec la Société d'Equipement de Touraine (SET) une concession publique d'aménagement (CAP) pour « la ZAE de Saint Malo et l'extension lieu-dit le grand Berchenay » ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis ;

Vu la présentation faite en comité de pilotage le 22 juillet 2015 et l'avis favorable de ce dernier ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Développement Economique en date du 9 septembre 2015 suite à la présentation faite ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2014.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZAC DES GUES A VEIGNE : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE(CRACL) AU 31/12/2014

⇒ DEBAT

En présence de M. Gomes, directeur adjoint de la SET, M. Gilles Artémise, directeur de projet, présente le CRACL de la ZAC des Gués.

M. le Président demande à quel projet correspond à l'investissement de 350 000 € réalisé en 2015.

M. Artémise répond qu'il s'agit du nouveau carrefour, de tout le plateau, de la reprise de la départementale ainsi que de la création de la voie parallèle entre le pôle petite enfance.

⇒ DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 approuvant l'avenant de transfert de la concession publique d'aménagement (CAP) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Gués de Veigné, signée avec la SET ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis ;

Vu la présentation faite en comité de pilotage le 22 juillet 2015 et l'avis favorable de ce dernier ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Développement Economique en date du 9 septembre 2015 suite à la présentation faite ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2014.

3. EQUIPEMENTS SPORTIFS – LECTURE PUBLIQUE

3.1. EQUIPEMENTS SPORTIFS : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE A VOCATION EDUCATIVE ET DE LOISIRS - RAPPORT DU DELEGATAIRE

⇒ DEBAT

M. Marignier, directeur de la piscine couverte communautaire du Val de l'Indre, présente le rapport du délégataire pour l'exercice courant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014, conformément aux documents transmis aux conseillers communautaires.

M. Revêche précise qu'il a été demandé au délégataire de présenter les rapports sur une année civile et non plus sur la période actuelle. Cette demande sera effective pour le rapport 2015.

M. Marignier souligne qu'il continue à mettre en place une politique de communication importante relayée par les communes et qu'il a pu mettre en place des activités nouvelles, telles que l'installation de structures gonflables sur deux ½ journées.

M. Marignier indique que, suite aux négociations entre la CCVI et la société SASU, les formules de révisions de prix ont été revues. De plus, il a également été convenu, que 1 € par entrée serait reversé à la CCVI à partir de 90 000 entrées. Pour l'année 2014, cela représente un montant de 12 000 € qui sera restitué à la CCVI.

Mme Renaud s'interroge sur le fait de ne pas avoir de données relatives aux résultats financiers et demande à connaître les éléments.

M. le Président affirme que les documents financiers seront fournis ultérieurement à l'ensemble des conseillers communautaires, et que les éléments envoyés par la société sont en cours d'analyse financière et technique par les services communautaires.

M. de Colbert ne comprend pas la différence de chiffres énoncés.

M. Revêche rappelle que c'est à cause de la présentation d'août à juillet, mais que les données seront plus lisibles pour le rapport 2015 étant donné qu'il sera établi en année civile.

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » ;

Vu l'article 42 de la convention de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs aux termes duquel le concessionnaire remet à la collectivité avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport portant sur l'exercice précédent et contenant les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation, un rapport sur la qualité du service et une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service ;

Vu l'avis de la commission « Culture et équipements sportifs » réunie le 14 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport produit par la société SASU Complexe Aquatique Les Flots retraçant la gestion pour l'exercice du 01/08/2013 au 31/07/2014.

3.2. LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

⇒ **DEBAT**

M. le Président, après présentation de la convention, propose à l'assemblée de cocher la case « non » de l'article 5 qui est optionnel.

En effet il rappelle que la politique du conseil départemental est de proposer aux communes de porter leur participation à hauteur de 2€ / habitant en acquisition de documents. Or, la communauté de communes ne peut s'engager de la même façon, et ce, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, il n'est pas fait de distinction entre commune et communauté de communes dotée d'un réseau de bibliothèques aussi dense que celui de la CCVI (1 bibliothèque par commune soit 8).

De plus, la vocation d'une communauté de communes n'est pas de reproduire à l'identique le schéma communal, mais bien de permettre de penser différemment l'organisation de ses politiques publiques sur un territoire plus vaste, en particulier pour le cas présent de la lecture publique.

Enfin, lors du transfert de compétences de la lecture publique au 1er janvier 2013, toutes les communes ne participaient à la même hauteur au financement des acquisitions de documents. Si certaines abondaient à hauteur de 2 €, voire plus, d'autres l'étaient à beaucoup moins. Quoi qu'il en soit, le choix collectif a été de déterminer une clé de répartition dans le transfert de charges d'un budget d'acquisition à hauteur de 0,79 € / habitant. Ce montant, peu élevé, ne peut s'expliquer que par la détermination d'une politique différente que celle exercée dans les communes au niveau des acquisitions.

Les membres du conseil communautaires sont favorables à la proposition du Président qui consiste à ne pas choisir l'option de l'article 5.

Arrivée de M. Michaud à 20h20.

⇒ **DECISION**

Vu la délibération n° 2012.06.A.51 en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la communauté de communes du val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la communauté de communes du val de l'Indre ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire peut apporter son soutien aux Communes et Communautés de Communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'animation.

Considérant qu'il convient :

- De conseiller les bibliothèques dans le cadre de leurs activités ;
- De permettre le renouvellement régulier des collections de documents et d'accueillir les équipes des bibliothécaires pour le réassort de leurs fonds dans les locaux de la DDLLP et de la Bibliothèque municipale associée de Sorigny ;
- De permettre la réservation des livres souhaités par les usagers inscrits dans les bibliothèques du réseau Val de l'Indre ;
- D'assurer la formation initiale et continue de l'équipe des bibliothèques du réseau Val de l'Indre (stages, rencontres, salons, voyages d'étude) ;
- De donner l'accès au fonds d'ouvrages professionnels (bibliothèque professionnelle de la DDLLP.) ;
- De contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées.

A ce titre, il est nécessaire de formaliser les relations partenariales avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention afférente.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI AU COMITE DE PILOTAGE ET COMITE D'EVALUATION POUR L'AGENDA 21

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015.05.A.2.1. en date du 28 mai 2015 relative à l'élection d'un conseiller communautaire par commune soit 8 membres pour le comité de pilotage ;

Considérant la démission de M. Patrick NATHIE, en sa qualité de représentant de la commune de Saint-Branchs et la démission de M. Stéphane de COLBERT en sa qualité de représentant de la commune de Truyes, au comité de pilotage pour l'Agenda 21 ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant dans les communes de Saint-Branchs et de Truyes au sein du comité de pilotage pour l'Agenda 21 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection, d'un représentant de la commune de Saint-Branchs et d'un représentant de la commune de Truyes au sein du comité de pilotage pour l'Agenda 21.

Ont été élus à l'unanimité :

Saint-Branchs	M. Jean-Claude BREDIF
Truyes	Mme Catherine GUERINEAU

4.2. AMENAGEMENT NUMERIQUE, CONVENTION AVEC TOURAINE CHER NUMERIQUE, PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX

⇒ **DEBAT**

M. Michaud, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, présente la convention et rappelle que le début des travaux de cette première tranche est prévu début 2016 pour des connexions à l'été 2016.

Il rappelle que des nœuds de raccordement sont à cheval sur plusieurs communes. Le réseau est très faible sur la commune de Veigné. Les communes d'Artannes et Montbazou sont quant à elles très bien desservies. Les autres communes du territoire ont un réseau moyen.

Mme Renaud s'interroge sur le délai annoncé, à savoir si les connexions auront bien lieu à l'été 2016. Cela lui semble très optimiste.

M. Michaud souligne qu'il existe aujourd'hui d'autres dispositifs techniques pour lesquels il n'y a plus besoin d'apporter les circuits jusqu'aux maisons. En effet, le réseau filaire est capable d'emmener le réseau jusqu'aux habitations, donc beaucoup plus rapide.

Mme Renaud s'étonne que la technologie utilisée ne soit pas la même que pour celle de la Grange Barbier.

M. Michaud affirme qu'en effet le site de la Grange Barbier ne bénéficie pas de la même technique.

⇒ **DECISION**

Par délibération du 06 novembre 2014, le conseil communautaire décidait de l'adhésion de la CCVI au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique (TCN) dont l'objet est de constituer la structure opérationnelle en matière d'aménagement numérique et à ce titre d'assurer la maîtrise d'ouvrage du déploiement des infrastructures de montée en débit et de très haut débit dans les département du Cher et de l'Indre et Loire.

Le déploiement se réalisera par tranche, chaque tranche devant faire l'objet d'une convention entre TCN et la structure intercommunale concernée qui définit :

- Les zones de déploiement concernées et les principaux équipements installés ;
- Le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le plan de financement et la participation financière de la CCVI.

Le syndicat a retenu une première tranche de travaux pour la CCVI en 2015 et propose la signature d'une convention pour sa réalisation.

Cette tranche concerne les communes de Veigné (plateau nord, ZAC des Gués, vieux bourg et ZAE des Petits Partenais) et de Esvres (Evenparc) qui avaient été repérées comme les moins bien desservies par l'étude de schéma d'aménagement numérique conduite en 2012 par la CCVI.

Les cartes jointes à la convention désignent précisément ces zones.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 M € HT.

La participation de la CCVI de 25% du montant réel des travaux est plafonnée à 500 000 € nets.

Cette participation sera appelée de la façon suivante :

- 20 % à l'émission du bon de commande des travaux
- 30 % au démarrage effectif des travaux
- 30 % à la signature du premier procès-verbal de réception des travaux objet de la convention.

Le planning prévoit l'ouverture du service très haut débit au 4^{ème} trimestre 2016.

Vu la délibération n° 2014.11.A.3.1. en date du 06 novembre 2014 autorisant l'adhésion au syndicat Touraine Cher Numérique (TCN) ;

Vu le projet de convention proposé par TCN pour la réalisation de la première tranche de travaux sur le territoire de la CCVI ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le président à signer la convention à passer avec TCN pour la réalisation de la première tranche de travaux de montée en débit et de très haut débit sur le territoire de la CCVI ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. DECHETS MENAGERS

5.1. MARCHE 2011-01 – LOT 1 D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSISMILES – AVENANT N°1

⇒ DECISION

Les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de recyclage des emballages a pour conséquence de redessiner le réseau des centres de tri avec des investissements lourds à prévoir pour parvenir à des capacités suffisantes.

Actuellement les études en cours ne permettent pas de connaître le futur paysage du tri sur le département.

La Communauté de Communes du Val de l'Indre n'est pas en capacité de lancer un marché pluriannuel faute de maîtriser l'ensemble de ces enjeux.

Par ailleurs, relancer un marché pour une durée courte de 12 mois, le temps de connaître les résultats des études, ne serait pas efficient économiquement.

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

Vu le lot 1 du marché 2011-01 d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au lot 1 du marché 2011-01 d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour une prolongation du marché de 12 mois ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

6. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

6.1. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE VENTE D'ECRITS PERIODIQUES

⇒ DECISION

Les dispositions de l'article 1464 L du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et qui revêtent la qualité de diffuseur de presse spécialiste au sens de l'article 2 du décret n° 2011-1086 du 8 septembre 2011 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des diffuseurs de presse spécialistes et indépendants.

5 diffuseurs de presse susceptibles de bénéficier de l'exonération sont recensés sur le territoire pour un montant de cotisation foncière des entreprises de 1 643 € (*chiffres 2014*).

L'objet de la mesure vise à maintenir ce réseau de commerce de proximité, en souffrance (les fermetures des points de vente s'accroissent sur l'ensemble du territoire), en assurant le libre accès des citoyens à l'information.

L'exonération prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article 1464 L du code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission moyens généraux du lundi 21 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission Développement économique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 28 voix pour et 2 abstentions :

- **De décider** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et qui revêtent la qualité de diffuseur de presse spécialiste au sens de l'article 2 du décret n°2011-1086 du 8 septembre 2011 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des diffuseurs de presse spécialistes et indépendants ;
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.2. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

⇒ DECISION

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.1. en date du 15 mai 2014 déterminant les commissions communautaires et leur composition, et décidant la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de seize membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.2. en date du 15 mai 2014 portant désignation des membres des huit commissions thématiques ;

Considérant les modifications demandées par les communes de Truyes et Veigné ;

Sur propositions des communes de Truyes et Veigné ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces changements dans la composition des commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** la composition des huit commissions thématiques telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

COMMISSIONS	Artannes	Esvres	Montbazou	Monts	Saint-Branchs	Sorigny	Truyes	Veigné
Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique	Sabine Sitter	André Desplat	Christian Royoux	Stéphane Le Tennier	Jean-Claude Brédif	Jean-Christophe Gauvrit	Marie-Dominique Faye	Patrick Michaud
	Michel Guillot	Jean-Charles Garreau	Odile Renaud	Fabrice Renard-Dewynter	Gilles Arrault	Jean-Marc Fautrero	André Malaguti	Alain Delhoume
Actions sociales et socio-éducatives	Sabine Sitter	Josiane Le Bronec	Olivier Colas-Bara	Valérie Guillermic	Jean-Claude Brédif	Francine Gaboriau	Dominique Beauchamp	Pascale Lajoux
	Marine Marchais	Céline Gosmat	Olivier Darfeuille	Laurent Richard	Valérie André	Annick Boissel	Jérôme Birocheau	Aline Jasnin
Culture et équipements sportifs	Isabelle Delacote	Sylvie Queneau	Bernard Revêche	Sandrine Perroud	Valérie André	Sophie Leroux	Marie-Dominique Faye	Marlène Labrunie
	Stéphane Echouard	Nathalie Berton	Nancy Texier	Cécile Chemineau	Daniel Balanger	Jacqueline Métivier	Dominique Beauchamp	Christophe Lafon
Déchets ménagers	Pascal Houlard	Jean-Charles Garreau	Christian Royoux	Jean-Michel Pereira	Jean-Claude Brédif	Jean-Christophe Gauvrit	Martine Coutable	Christophe Lafon
	Emmanuel Dufay	Vanessa Vermeersch	Jean-Jacques Brun	Guylène Bigot	Patrice Barreau	Christian Desile	Thierry Nau	Laurent Guénault
Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle	Pascal Houlard	Jean-Christophe Gassot	Christian Royoux	Katia Prevost	Jean-Claude Brédif	Frédéric Bois	Dominique Beauchamp	Pierre Fromentin
	Emmanuel Dufay	Eric Delhommais	Odile Renaud	Daniel Campos	Béatrice Souchet	Stéphanie Lefief	André Malaguti	Laurent Guénault
Communication et mutualisation des services	Sabine Sitter	Josiane Le Bronec	Christian Royoux	Valérie Guillermic	Patrick Nathié	Francine Gaboriau	Dominique Beauchamp	Patrick Michaud
	Michel Guillot	Francis Cousteau	Jacky Templier	Elodie Wiczorek	Nathalie Foussier	Jean-Marc Fautrero	Stéphane de Colbert	Nathalie Aymard-Cezac
Eau potable, assainissement collectif et hydraulique	Richard Collas	Jean-Charles Garreau	Bernard Revêche	Pierre Latourette	Valérie André	Jean-Christophe Gauvrit	Stéphane de Colbert	Pierre Fromentin
	Stéphane Echouard	Gilles-André Jeanson	Eric Rival	Jacques Durand	Gilles Arrault	Antoine Robin	Patrick-Jean Lechevallier	Jean Chagnon
Moyens généraux	Bertrand Poitou	Patrice Garnier	Bernard Revêche	Valérie Guillermic	Patrick Nathié	Alain Esnault	Marie-Dominique Faye	Pierre Fromentin
	Pascal Houlard	Michel Hentry	Sylvie Giner	Jacques Durand	Daniel Balanger	Francine Gaboriau	Annick Aurnague	Jean-Bernard LABRO

6.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

⇒ DECISION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 31/12/2015 ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 31/12/2015 ;

Vu l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade d'un animateur principal de 2^{ème} classe au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe au 31/12/2015 ;

Vu l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de 2 adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe au grade d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe au 31/12/2015 ;

Vu la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au sein du service de la lecture publique au 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » du 9 juillet 2015 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 02 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier** à compter du 1^{er} octobre 2015, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps non complet	Effectifs pourvus
			Tps Complet		
Filière administrative	Service Administration Générale				
	Attaché principal/DGS	A	1	TC	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Service Finances				
	Attaché – Direction finances	A	1	TC	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	4	TC	4
	Adjoint administratif de 1^{ère} classe	C	1	TC	1 au 31/12/15
	Service Ressources Humaines				
	Attaché – Direction Ressources Humaines	A	1	TC	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	TC	1
	Service enfance – jeunesse				
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
	Service Eau-assainissement				
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	30/35	1
	Service Autorisations du droit des sols				
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1	
Politiques contractuelles et actions culturelles					
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	TC	1	
Filière technique	Aménagement et Développement				
	Ingénieur principal	A	2	TC	2
	Ingénieur	A	2	TC	1
	Technicien	B	2	TC	1
	Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0
	Service Eau assainissement				
	Ingénieur	A	2	TC	1
	Technicien	B	2	TC	1
	Collecte déchets ménagers				
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	4	TC	4
	Adjoint technique de 2^{ème} classe	C	6	TC	5

Filière technique	Service enfance – jeunesse				
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Filière culturelle patrimoine et bibliothèque	Lecture publique				
	Assistant conservation prin. 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1
	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	B	1	TC	1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	28/35	1
	Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	C	1	23/35	1
Filière Sociale et Médico-sociale	Service Enfance - jeunesse				
	Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	2	TC	2
	Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	1	28/35	1
Filière animation	Service Enfance - jeunesse				
	Animateur principal de 1^{ère} classe	B	2	TC	2 au 31/12/15
	Animateur principal de 2^{ème} classe	B	1	TC	0
	Animateur	B	3	TC	3
	Service Enfance - jeunesse				
	Animateur	B	1	22/35	1
	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Adjoint d'animation de 1^{ère} classe	C	7	TC	7
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	2	28/35	2
	Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	C	31	TC	28
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	31.7/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	28/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	28.3/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	28.4/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	4	28/35	4
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	25.9/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	24.4/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	23.6/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	22.5/35	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	21.6/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	18.3/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	15.5/35	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	11.5/35	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	5	35/35	0	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	4	30/35	0	

AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE

Filière animation	Service Enfance – jeunesse				
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	24/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	14/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	4	avr-35	4
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	5	30/35	5
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	oct-35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	21/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	32/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	19	35/35	19
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	déc-35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	15/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	28/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	25/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	22/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	18/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	2	13/35	2
	Adjoint animation de 1 ^{ère} classe animateur	CDI	1	35/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	24/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	oct-35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	8	30/35	8
Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	Contrat avenir	11	35/35	11	
Adjoint animation de 2 ^{ème} classe					
Filière administrative	Service Autorisations du droit des sols	CDD			
	Attaché – responsable du service ADS	CDD	1	35/35	1
	Communication		1	35/35	1
	Service Aménagement Equipement	CDD			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1	35/35	1	
Filière Technique	Service déchets ménagers	CAE			
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	35/35	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2015.

6.4. ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA CCVI AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DU SERVICE UNIFIE ADS

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Considérant la convention de service unifié pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS), signée entre les 3 Communautés de Communes du Val de l'Indre, de Sainte Maure de Touraine et du Pays d'Azay le Rideau, en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant, que conformément à l'article 15 de ladite convention, il appartient de désigner trois représentants (deux titulaires et 1 suppléant) de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, pour la durée de leur mandat électif, au sein du Comité de suivi du service unifié ADS ;

Considérant que les membres auront les attributions suivantes :

- Election d'un président et de deux vice-présidents ;
- Approbation du bilan, des comptes et du rapport d'activités du service unifié ;
- Validation du budget prévisionnel et des perspectives annuelles du service unifié ;
- Proposition d'amélioration du service unifié.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, de trois représentants (2 titulaires et 1 suppléant) de la CCVI au sein du Comité de suivi du service unifié ADS.

Ont été élus avec 29 voix pour et 1 abstention :

Titulaires	M. Alain ESNAULT
	M. Bernard REVÊCHE
Suppléant	M. Stéphane ECHOUARD

6.5. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA)

⇒ DEBAT

Mme Giner souhaiterait disposer de plus d'informations sur le SICALA, et s'interroge sur l'intérêt d'adhérer à ce syndicat.

M. de Colbert indique que la cotisation versée par la CCVI est de l'ordre de 6 000 € et qu'une réflexion est effectivement menée par certains élus, notamment ceux de la communauté de communes de Loches Développement, de sortir de ce syndicat.

Il propose d'apporter des éléments complémentaires ultérieurement.

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.5.3. en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents ;

Considérant la démission de Mme Catherine GUERINEAU en sa qualité de représentante titulaire du syndicat ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un représentant titulaire de la CCVI au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.

A été élu à l'unanimité :

Titulaire
M. Jacky BERTIAS

6.6. MODIFICATION STATUTAIRE N°20 – CHANGEMENT DE SIEGE ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

⇒ **DEBAT**

M. Michaud s'interroge sur cette modification statutaire concernant le point sur la modification de la composition du conseil communautaire. En effet, la commune de Veigné ayant déjà délibéré sur ce point, il se demande s'il est obligatoire de la refaire.

La directrice générale des services précise que ce point a bien été effectivement validé par les communes membres mais jamais intégré en tant que tel dans les statuts de la communauté de communes. En intégrant ce point, cela permettra d'obtenir des statuts les plus fiables possibles et d'éviter toute ambiguïté à l'avenir. Il est toutefois indispensable de faire valider cette modification statutaire n° 20, ne serait-ce que pour le point relatif au changement de siège.

Dans tous les cas, il est proposé de se renseigner auprès de la Préfecture.

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu l'arrêté n°13-60 en date du 28 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-38, en date du 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n°2015.07.A.8.1. en date du 2 juillet 2015 relative à la modification statutaire n°19 ;

Considérant le nouveau siège de la Communauté de Communes du Val de l'Indre situé dans le bâtiment communautaire, sis 6 place Antoine de Saint Exupéry, ZA Isoparc, 37250 Sorigny ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la vingtième modification statutaire consistant à modifier, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - **l'article 3** des statuts de la CCVI de la façon suivante :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel communautaire situé 6 place Antoine de Saint Exupéry, ZA ISOPARC, 37250 SORIGNY.

- **l'article 5** des statuts de la CCVI de la façon suivante :

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-60 en date du 28 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire, le conseil de communauté est composé comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Artannes-sur-Indre	3
Esvres-sur-Indre	4
Montbazou	4
Monts	6
Saint-Branchs	3
Sorigny	3
Veigné	5
Truyes	3
Total	31

- **D'autoriser M. le Président** à inviter les conseillers municipaux des communes membres à se prononcer en termes concordants sur ces modifications, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2015.06.C.1., 2015.07.A.1., 2015.07.A.3., 2015.07.A.4., 2015.07.A.5., 2015.07.A.6., 2015.08.A.3., 2015.08.A.5., 2015.08.A.6., 2015.09.A.3. et 2015.09.A.6. prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée la décision du Président n° 2015.009., prise depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme Renaud souhaite savoir si la question des migrants a été évoquée en bureau communautaire.

M. le Président affirme que ce point a justement été évoqué au bureau qui précède le conseil communautaire. Il fait état de la réunion à laquelle il a été convié en préfecture et précise qu'un coordonnateur a été nommé (le secrétaire général de la Préfecture). Tous les maires et les bailleurs sociaux sont sollicités pour savoir si des places d'accueils sont disponibles. Le Préfet a notamment interpellé le CROUS, souhaitant pouvoir disposer d'un immeuble d'une vingtaine de logements en prévision de l'accueil des réfugiés. Une des difficultés qui se posent pour les élus locaux réside dans le fait d'avoir, d'une part, des logements disponibles et, d'autre part, de pouvoir les accueillir convenablement en les accompagnant dans les démarches à faire au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h30.